



ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le Conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 :

- **Règlement SQ-900-2010-24 amendant le règlement SQ-900-2010 « Stationnement et circulation », tel qu'amendé (Stationnement hivernal)**
 - Règlement ayant pour objet de préciser les règles sur le stationnement hivernal et de mettre à jour la liste des fonctionnaires désignés pour l'application de ces règles.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, sis au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement SQ-900-2010-24 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PRÉVOST, CE 14^E JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DEUX MILLE DIX-VINGT (2020).

Caroline Dion, notaire
Greffière
450 224-8888
greffe@ville.prevost.qc.ca